

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 2024-02-008

Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé de la commune (lot 2 parcelle AA 72 - lieudit les Grands Campveires)

Rapporteur : *Franck JOUSSELIN*

<u>Date de Convocation</u> :	20 février 2024	<u>Séance du 27 février 2024</u> A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> :	01 mars 2024	
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	23	
▪ Nombre de votants :	28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Pierre-Jean FAUCITANO pouvoir à Grégoire SOUQUE, Claudine BOISSEAU pouvoir à Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Jade MORENAS pouvoir à Michel CAMPERGUE, Philippe REYNERO pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Jean-Marc FOUIN pouvoir à Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

La société EDITIONS JOCATOP, située route de Réalpanier à Morières-lès-Avignon est une société d'édition et de distribution de ressources et supports pédagogiques ainsi que de logiciels éducatifs.

Elle est propriétaire d'un ensemble de bâtiments à usage industriel et artisanal, constitué des parcelles AA 71- AA 116 - AA 117 - AA 118 - AA 119 – AA 120 - AA 121 - AA 122 ainsi que le lot 1 de la parcelle AA 72.

Ces parcelles ont été acquises par la société JOCATOP à la société PLAYJEUX, cette dernière étant également propriétaire du lot 2 de la parcelle AA 72. Ce lot n'ayant pas fait l'objet d'une cession et la société PLAYJEUX ayant depuis été radiée, il constituait un bien sans maître.

Il est précisé que le lot 2 de la parcelle AA 72 a une superficie de 1 873 m².

Par courrier daté du 25 janvier 2023, la société JOCATOP a sollicité la commune de Morières-lès-Avignon pour mettre en œuvre une procédure de bien vacant et sans maître, conformément aux dispositions de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal 2023-06-176 du 20 juin 2023 constatant que le lot 2 de la parcelle AA 72, situé lieudit les Grands Campveires, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Vu l'affichage de cet arrêté, certifié à compter du 27 juin 2023, soit pendant plus de six mois,

Vu l'avis publié le 17 juillet 2023 dans les annonces légales du quotidien La Provence,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la dernière des mesures de publicité, prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du CG3P, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

L'immeuble peut donc devenir propriété de la commune dès lors qu'elle ne renonce pas à son droit.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et

- **DÉCIDE** d'incorporer dans le privé de la commune le lot 2 de la parcelle AA 72 dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- **PRÉCISE** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

ABSTENTIONS : 5 (Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC)

N'ayant pas pris part au vote : 1 (Annick DUBOIS)

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 084-218400810-20240227-2024_02_008-DE



Le 28/02/2024
Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Nicolas CHASTEL

Grégoire SOUQUE

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le



ID : 084-218400810-20240227-2024_02_008-DE

